

## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS<sup>1</sup>

**IMPORTANT :**

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires<sup>1</sup> français à l'appel à projets (édition 2019) *pour la recherche en nanomédecine dans le cadre de l'ERA-NET EuroNanoMed III.*
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<http://www.euronanomed.net>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

### Date de clôture

**Etape 1 : 31/01/2019, 17 h 00 (CET)**

**Etape 2 : 01/07/2019, 17 h 00 (CET)**

### Points de contact à l'ANR

**Chargé(e) de projet scientifique ANR**

Virginie Mouchel

+33 (0)1 78 09 80 44

[ENMCalls@agencerecherche.fr](mailto:ENMCalls@agencerecherche.fr)

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises<sup>2</sup> à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund EuroNanoMed III et de participer en particulier à l'appel EuroNanoMed 2019, le 3<sup>ème</sup> prévu dans ce cadre.

L'objectif général de l'ERA-NET Cofund Euronanomed III est de contribuer au financement des projets européens et internationaux dans le domaine des nanomédecines.

L'appel 2019 vise plus particulièrement à soutenir des projets de recherche transnationaux combinant des approches innovantes dans le domaine de la nanomédecine, ainsi qu'à encourager et favoriser les collaborations transnationales entre des groupes de recherche publics et privés (académique, public/clinique, entreprises de toutes tailles).

Les projets pourront porter sur un des trois axes thématiques suivants :

- La médecine régénérative
- Le diagnostic
- Les systèmes de délivrance ciblée

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel EuroNanoMed 2019 en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.euronanomed.net>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **31/01/2019, 17 h 00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **01/07/2019, 17 h 00 (CET)**.

---

<sup>2</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

### 3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

#### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

##### - Caractère complet

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

1. Titre et acronyme du projet.
2. Durée du projet.
3. Financement total demandé.
4. Sous-thématique.
5. Mots-clés.
6. Résumé.
7. Nom et affiliation du coordinateur de projet.
8. Noms et affiliations des déposants participant au projet.
9. Description du projet.
10. Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
11. Facultativement :
  - Liste de références.
  - Diagrammes, illustrations.
12. Plan financier
13. Bref CV des partenaires
14. Date et signature du coordinateur.

Il est indispensable de respecter les indications et limitations indiquées dans le modèle fourni sur le site de l'ERA-NET EuroNanoMed III, dont le lien figure en page 1.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète devra comprendre :

- Titre et acronyme.
- Durée du projet.
- Budget total demandé.
- Mots-clés
- Résumé du projet.
- Noms et affiliations des déposants participant au projet.
- Contexte et état de l'art dans le domaine et résultats préliminaires obtenus par les membres du consortium.
- Description des objectifs.
- Résultats préliminaires.
- Plan de travail.

- Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
- Justification du budget demandé.
- Valeur ajoutée de la collaboration transnationale.
- Impact potentiel et exploitations attendues du projet.
- Description des brevets et position actuelle / future à l'égard des droits de propriété intellectuelle, à la fois au sein et en dehors du consortium, le cas échéant.
- Questions éthiques et juridiques.
- Plan financier global et de chaque partenaire.
- Interaction possible avec des infrastructures européennes.
- Description de la participation industrielle et / ou des organisations de patients.
- Justifications scientifiques du budget demandé.
- CV pour le coordinateur et chaque chercheur principal participant.
- Date et signature du coordinateur.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet<sup>3</sup>.

### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

Les consortia participants aux projets déposés dans cet appel devront être composés d'équipes issus d'au moins deux des catégories suivantes :

- Recherche académique
- Recherche clinique
- Recherche industrielle (TPE, PME ou grande entreprise)

Chaque consortium participant à l'appel à projets devra :

- Comprendre de 3 à 5 partenaires éligibles issus d'au minimum 3 pays différents participant à l'appel à projets.
- Le nombre de partenaires éligibles d'un même pays est limité à 2. Les partenaires non éligibles à un financement pourront participer aux projets transnationaux s'ils sont capables de garantir leur propre financement. Toutefois, chaque consortium ne pourra inclure plus

---

<sup>3</sup> Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

d'un partenaire sur financement propre et le coordinateur devra être éligible au financement de l'une des organisations participant à l'appel à projets.

- Enfin, le nombre maximal de partenaires pourra éventuellement être augmenté de 5 à 7 (tous partenaires confondus, i.e. éligibles et non éligibles) si le consortium comporte des partenaires de pays sous-représentés lors d'appels précédents (Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Taiwan). Seules les entités qui répondent aux critères d'éligibilité nationaux dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint peuvent être invitées à participer à l'étape 2.

La durée du projet doit être de 3 ans maximum (durée commune à tous les partenaires du consortium).

Le financement maximal par partenaire sera de 200 000 € et le financement minimum de 15 000 €.

## 4. EVALUATION ET RESULTATS

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel à projets 2019 d'EuroNanoMed III. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

### 4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### 4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'ERA-NET cofund EuroNanoMed III.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### **Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel à projets 2019 d'EuroNanoMed III, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

### **Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées**

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

### **Publications scientifiques et données de la recherche**

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*<sup>4</sup> » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>5</sup>.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données<sup>6</sup> (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

---

<sup>4</sup> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

<sup>5</sup> Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

<sup>6</sup> Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.